

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2013

---

**RÉFORME DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 815)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 18

présenté par  
M. Fenech

-----

**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 15, substituer aux mots :

« économique, social et environnemental »

le mot :

« constitutionnel ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le président du Conseil constitutionnel est une personnalité qui dispose d'un statut constitutionnel plus important que le président du Conseil économique, social et environnemental.

Il a par ailleurs une connaissance plus approfondie des enjeux et des problématiques que le Conseil supérieur de la magistrature a à traiter, notamment lorsqu'il s'agit des questions relatives à l'indépendance de l'autorité judiciaire, à la déontologie des magistrats et plus généralement au respect des lois et de l'ordonnancement hiérarchique dans notre pays.